

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2832)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Coronado, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 18

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« rapport »,

insérer les mots :

« s'appuie sur des travaux universitaires. Il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le rapport doit s'appuyer sur des travaux universitaires indépendants. Il semble nécessaire, étant donnée la diversité des sujets qu'il abordera, de croiser les approches et les expertises.